



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **18-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 25 mars 2009

Le vingt cinq mars deux mille neuf, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 12 mars 2009

Nombre de délégués en exercice : 18 **Présents** : 14 **Votants** : 14

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, GONNET, MASTROMAURO, TESSAIRE, MM BAFFERT, BOULARD, CARBONARI, GAUTHIER, GILABERT, MOLINARO, REPELLIN, ROUX,

Absents excusés : Mmes SAUNIER-PLUMAZ, FRIER, MM COIGNÉ, JULLIEN,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- MARCHES PUBLICS

Guide de procédure d'achat du SIRD- Modifications

Rapporteur : Michel BAFFERT

Le Président expose :

Vu Le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics

Vu la délibération du comité syndical du SIRD du 30 mars 2004 adoptant le guide de procédure d'achat interne.

Vu la délibération du comité syndical du SIRD du 05 janvier 2005 modifiant le guide de procédure d'achat du SIRD.

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de travaux ont été relevés de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT.

Considérant que les seuils de recours aux procédures formalisées en marchés de services restent inchangés à 206 000 € HT.

Considérant que les seuils de procédures formalisées en travaux sont élevés au regard des montants moyens de marchés passés par le SIRD. Que l'application stricte des seuils conduiraient à évincer la CAO de toute décision concernant les marchés publics travaux passés par la collectivité. Que l'opportunité de souplesse offerte par les nouveaux décrets doit être prise en compte notamment au regard des possibilités de négociation sur le prix.

Considérant la nécessité de définir, pour le SIRD, la notion de procédure adaptée en dessous du seuil de 206 000 HT en service et fournitures, et de 5 150 000 € HT en travaux en fonction de ses besoins en respectant les règles du nouveau code des marchés publics.

Considérant que le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 modifie l'article 40 du CMP et dispense de toute concurrence et de publicité les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT quelque soit leur nature.

Considérant que, la publicité systématique pour les marchés inférieurs à 20 000 €HT ne garantie pas une mise en concurrence supérieure à la mise en concurrence effectué en interne par les services. De plus, elle augmente les dépenses de fonctionnement sans réelle plus-value sur l'efficacité de la commande publique.

Considérant la nécessité de tenir compte des besoins de la collectivité et d'assurer une mise en concurrence efficace, il est donc proposé de modifier le guide de procédure d'achat du SIRD de la façon suivante :

- 1) pour la tranche de 0 à 4000 € HT: pas de mise en concurrence ni de publicité.
- 2) pour la tranche de 4000 € HT à 20 000 € HT quelque soit la nature du marché : publicité uniquement sur le site internet de la collectivité et mise en concurrence interne par demande de 3 devis.
- 3) de 20 000 € HT à 206 000 € HT quelque soit la nature du marché : Marchés à procédure adaptée. Publicité sur JAL + site Internet jusqu' à 90 000 € HT et BOAMP ou JAL et/.Ou journal spécialisé de 90 000 € HT à 206 000 € HT
- 4) Au-delà de à 206 000 € HT quelque soit la nature du marché : procédures formalisées : publicité BOAMP + JOUE.

En conséquence, le président propose de modifier le guide de procédure d'achat comme indiqué ci-dessus et repris dans le tableau synthétique ci-dessous afin de tenir compte des dernières modifications proposées..

Le comité, après délibération

↳ VALIDE les modifications du guide de procédure d'achat

↳ VALIDE le guide de procédure d'achat tel qu'il est proposé en annexe

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 mars 2009

Le Président,
Michel BAFFERT

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 25 MARS 2009

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURES D'ACHAT INTERNE AU SIRD A COMPTER DU 25 MARS 2009

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	MISE EN CONCURRENCE	PROCEDURE INTERNE d'ANALYSE DES OFFRES	POUVOIR ADJUDICATEUR
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 0 à 4000 € HT		Non	Non	Services de la collectivité	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 4000 à 20 000 € HT		Pas de publicité légale, avis sur le site internet exclusivement	Oui	Services de la collectivité	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES De 20 000 à 206 0000 € HT	Marchés à procédure adaptée	Oui : JAL + site Internet jusqu' à 90 000 € HT BOAMP ou JAL et/.Ou journal spécialisé de 90 000 € Ht à 206 000 € HT	Oui	Commission MAPA composé de 3 élus désignés par le comité syndical et d'un ou deux techniciens en fonction de la nature et de la complexité du marché. Peuvent éventuellement siéger à la commission des personnes extérieures à la collectivité mais dont les compétences sont utiles à l'analyse des offres et/ou choix du lauréat. La commission analyse les candidatures et/ou les offres en fonction des procédures que la collectivité aura choisies, formule un simple avis qui n' a pas de valeur décisionnel	Le Président par délégation
TRAVAUX SERVICES ET FOURNITURES Au-delà de 206 0000 € HT	En travaux : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, dialogue compétitif, conception-réalisation , marchés négociés si les conditions de l'article 35 à 38 du CMP sont réunies. En Service : Procédure formalisée Appel d'offres ouverts ou restreints, concours , dialogue compétitif, conception-réalisation , marchés négociés Système d'acquisition dynamique pour les marchés de service	BOAMP + JOUE	Oui	CAO ou Jury	Le comité syndical